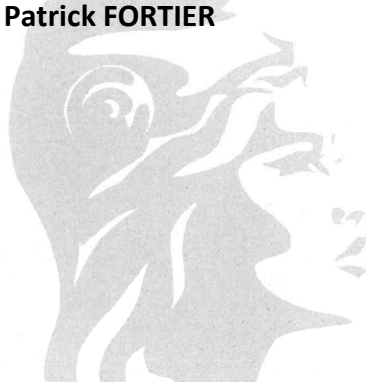


**PROCÈS-VERBAL du
conseil de la communauté de communes du Pays fertois
Réunion du MERCREDI 8 JUILLET 2015 à 20 h 00**

Etaient présents :

BASSEVELLE	BUSSIÈRES	CHAMIGNY
M. Bernard RICHARD	M. Jérôme LEROY	Mme DE CARVALHO Patricia
CHANGIS SUR MARNE	CITRY SUR MARNE	JOUARRE
M. SUSINI Jean-Paul	M. FLEISCHMAN Thierry	M. Fabien VALLÉE Mme Elisabeth DIEU M. Henri DELESTRET
LA FÉRTE S/ JOUARRE	LUZANCY	MÉRY SUR MARNE
M. Ugo PEZZETTA Mme Danielle BERTHOD M. Daniel DURAND Mme Corinne GUILBAUD Mme Isabel LOURENCO M. Cédric ROUSSEAU Mme Sonia PEZZETTA M. Jean-Luc CHARBONNEL M. Ludovic VANTYGHM	M. Patrick FORTIER 	M. Jean-Pierre CLÉMENT
NANTEUIL SUR MARNE	PIERRE LEVÉE	REUIL EN BRIE
M. Emmanuel VIVET	M. Gérard BOISNIER	M. Patrick ROMANOW
SAÂCY SUR MARNE	SAINTE AULDE	SAINTE JEAN LES 2 JUMEAUX
	M. Gérard GEIST	M. Claude SPECQUE
SAMMERON	SEPT SORTS	SIGNY SIGNETS
M. Didier VUILLAUME	M. François ARNOULT	M. Philippe FOURMY
USSY SUR MARNE		
M. Pierre HORDÉ		

Formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers communautaires représentés par pouvoir :

Mme Katiana REBEL par M. Fabien VALLÉE
M. Antonio MONTEIRO par M. Henri DELESTRET
M. Jean-Luc MUSART par M. Jean-Luc CHARBONNEL
Mme Patricia STEVENARD par M. Cédric ROUSSEAU
M. Yoann MORET par Mme Sonia PEZZETTA
M. Pierre-Emmanuel BEGNY à M. Emmanuel VIVET

Conseillère communautaire absente excusée :

Mme Nathalie PIERRE de La Ferté-sous-Jouarre

Conseillers communautaires absents :

M. Pierre GOULLIEUX de JOUARRE

Mme Katy VEYSSET-TRUEBA de SAACY-SUR-MARNE

Secrétaire de séance :

M. Jean-Luc CHARBONNEL

..*

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 10 juin 2015.

SERVICES GÉNÉRAUX :

SG 1 - PISCINE INTERCOMMUNALE - MODIFICATION DES TARIFS.

SG 2 – AVENANT N° 24 AU CONTRAT POUR LE TRANSPORT DES ENFANTS VERS LA PISCINE INTERCOMMUNALE POUR L'ANNÉE 2015 – 2016.

SG 3 – BUDGET ANNÉE 2015 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1.

SG 4 – COMPOSITION DES COMMISSIONS.

SG 5 – FIXATION DU TARIF D'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME ET APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION EN MATIERE D'URBANISME.

SG 6 - ORDURES MÉNAGERES : AUTORISATION POUR LE RECRUTEMENT D'UN SERVICE CIVIQUE.

SG 7 – FOURNITURE ET LIVRAISON DE BACS, DE COLONNES A VERRE AERIENNES ET DE CONTENEURS SEMI-ENTERRES POUR LES BESOINS DU TRI SELECTIF.

SG 8 – SDESM : ADHESION DES COMMUNES DE MOUROUX ET COULOMMIERS.

..*

SERVICE EAU :

EAU 1 – SNE 77 : ADHESION DE LA COMMUNE DE MONTCEAUX LES PROVINS.

..*

Questions diverses

..*

M. GEIST ouvre la séance à 20 h 10 et constate que le quorum est atteint, puis désigne un secrétaire de séance soit M. Jean-Luc CHARBONNEL.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUIN AVRIL 2015 :

M. GEIST demande s'il y a des observations sur ce compte rendu. En l'absence d'observations,
LE PROCES-VERBAL EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

SG 1 - PISCINE INTERCOMMUNALE - MODIFICATION DES TARIFS :

M. FLEISCHMAN explique le choix de la commission de « Sports et affaires sociales » d'augmenter les tarifs d'entrée à la piscine afin de contribuer à l'accroissement des ressources de la CCPF et ce, pour faire face à sa situation financière, mais aussi pour rejoindre les tarifications pratiquées dans d'autres piscines proches et aux prestations similaires. Il est donc proposé une augmentation d'environ 10 % appliqués seulement aux baigneurs adultes (pas de changement pour les enfants, les étudiants, les chômeurs et les handicapés). Un comparatif a été effectué avec les piscines environnantes. Ils seront remis à niveau au fur et à mesure au temps.

M. VANTYGHEM préconise de faire un point en septembre afin de définir si le port du bonnet a des impacts sur les entrées. M. FLEISCHMAN rappelle le profit de l'usage du bonnet sur l'économie des filtres qui ont récemment été changés, le renforcement de la qualité de l'eau, la réduction notable des produits chimiques utilisés. Une diminution de 5 000 € s'est déjà fait ressentir sur cette charge. M. VANTYGHEM espère également que cette hausse des tarifs ne décourage pas les usagers.

M. FLEISCHMAN fait état des « visites » nocturnes qui se produisent à la piscine provoquant des nuisances dans le bassin extérieur. Il en profite pour remercier la ville de La Ferté qui a accepté de solliciter sa police municipale, ainsi que la gendarmerie pour leurs interventions.

M. DURAND s'interroge sur l'exonération d'augmentation des tarifs pour les personnes handicapées, il est répondu que ces catégories de personnes (étudiants, chômeurs et handicapés) ont un besoin peut-être particulier de ce type d'activité au regard de leur situation respective.

M. GEIST conclut qu'une autre cause de cette augmentation tient au souhait d'harmoniser notre piscine avec les piscines environnantes, sans pour autant remettre en question l'accès du plus grand nombre et donc des plus modestes, à cette activité sportive et de loisirs, qui relève d'un vrai service public.

M. FLEISCHMAN ajoute que des améliorations mises en place depuis quelques mois commencent à porter leurs fruits avec une augmentation notable de la fréquentation.

Le conseil communautaire passe ensuite au vote :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la dernière délibération n°S6-2013-038 du 19 juin 2013, fixant le tarif des activités de la piscine intercommunale,
- **Vu** l'avis de la commission des finances qui s'est réunie le 30 juin 2015,
- **Vu** l'avis de la commission « Sports et affaires sociales » qui s'est réunie le 1^{er} juillet 2015,
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ :

(3 abstentions : Mmes DE CARVALHO, BERTHOD & M. VANTYGHEM)

- **décide** de fixer les tarifs des activités de la piscine à compter du 1^{er} septembre 2015, comme mentionné dans le tableau ci-dessous :

TARIF ACTUEL		
	Septembre à Juin	
	CCPF	Extérieur
Aquabike Aquagym BBS Cours adultes	200 €	250 €
Unité (1 cours de 30 minutes)	8 €	10 €
Septembre à janvier & Février à juin		
Aquabike Aquagym BBS Cours adultes	100 €	125 €
Juillet et Août		
Aquabike Aquagym Multi choix } 10 cours	95 €	105 €
Unité (1 cours de 30 minutes)	8 €	10 €

NOUVELLE PROPOSITION	
Septembre à Juin	
CCPF	Extérieur
220 €	275 €
9 €	11 €
Septembre à janvier & Février à juin	
110 €	138 €
(Seulement aquagym)	
Juillet et Août	
105 €	116 €
9 €	11 €

TARIF ACTUEL		
	Septembre à Juin	
	CCPF	Extérieur
Entrée enf.5 à 16 ans Chômeur – Etudiant + 62 ans - Handicapé	2 €	2,30 €
Entrée Adulte	3,10 €	3,50 €
Carte CLSH (50 entrées)	56 €	63 €
Renouvellement badge	10 €	10 €
Juillet & Août		
Entrée enf.5 à 16 ans Chômeur – Etudiant + 62 ans - Handicapé	2,70 €	3,00 €
Entrée Adulte	3,80 €	4,30 €
Carte CLSH (Centre de loisirs) 50 entrées	56 €	63 €
Renouvellement badge	10 €	10 €

NOUVELLE PROPOSITION	
Septembre à Juin	
CCPF	Extérieur
2 €	2,30 €
3,50 €	4 €
62 €	69 €
10 €	10 €
Juillet & Août 2016	
2,70 €	3,00 €
4,20 €	4,70 €
62 €	69 €
10 €	10 €

- **autorise** le Président à signer tous documents relatifs à cette opération.
- **dit que** le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Meaux.

* * *

SG 2 - AVENANT N° 24 AU CONTRAT POUR LE TRANSPORT DES ENFANTS VERS LA PISCINE INTERCOMMUNALE POUR L'ANNÉE 2015 – 2016 :

M. FLEISCHMAN explique que les élèves du primaire des communes sont acheminés à la piscine en car. Dans un souci d'optimisation des services et de réduction des dépenses, la CCPF propose de mutualiser les déplacements en regroupant les écoles.

M. DELESTRET précise que les enseignants dont il fait partie, n'ont pas vocation à faire apprendre à nager mais à combattre la phobie de l'eau.

Mme DE CARVALHO souhaite savoir si la communauté de communes bénéficie toujours d'une subvention, il lui est répondu favorablement et qu'elle est assurée par le département.

Le conseil communautaire passe au vote :

- **Vu** le Code Civil, et notamment son article 1948 alinéa 1^{er},
- **Vu** la compétence de la communauté de communes du Pays ferrois en matière de transports et de déplacements,
- **Vu** la hausse tarifaire autorisée cette année dans le département de Seine et Marne par le STIF de + 0,84 % concernant les services de transport,
- **Vu** la modification du nombre de services passant de 6 à 4 pour l'année 2015-2016,
- **Considérant que**, compte tenu des modifications tarifaires et du nombre de services, il y a lieu de régulariser un avenant n° 24 au contrat concernant la prise en charge par la Communauté de Communes des frais de transport des élèves du territoire vers la piscine intercommunale de La Ferté sous Jouarre au titre de l'année scolaire 2015 – 2016 avec les tarifs ci-dessus :
- **Considérant que**, tous les articles du contrat initial et ses avenants successifs, qui ne sont pas contraires à ce qui précède, demeurent en vigueur,
- **Vu** l'avenant n°24 présenté à cet effet,
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

- **autorise** le président à signer l'avenant n°24 et tous les documents y afférents.

JOURS		RAPPEL TARIFS 2014 - 2015	TARIFS 2015 - 2016
Mardi	Nombre de services	06	04
	Prix / service	24 €	24,20 €
	Coût/jour TTC	144,07€	96,81 €
Jeudi	Nombre de services	06	04
	Prix / service	21,88 €	22,06 €
	Coût/jour TTC	131,27 €	88,26 €
Vendredi	Nombre de services	06	04
	Prix / service	19,13 €	19,29 €
	Coût/jour TTC	114,72 €	77,16 €

- **dit que** le président est chargé de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Meaux.

* * *

SG 3 - BUDGET ANNÉE 2015 : Décision modificative n°1 :

M. VIVET explique que cette décision modificative permet d'adapter les crédits ouverts en fonction des dépenses.

M. FORTIER remercie la communauté de communes pour les prix intéressants qu'elle obtient pour les communes, par le biais des marchés à bons de commande qui dépassent les estimations initiales, faisant la preuve de l'intérêt qu'y trouvent les communes.

M. VIVET remercie la commission des finances qui reçoit en ce moment plusieurs établissements bancaires afin de renégocier les emprunts.

Le conseil communautaire passe ensuite au vote :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le budget de l'année 2015 des Services Généraux,

A L'UNANIMITÉ :

- **approuve** la décision modification du budget des Services Généraux, ainsi qu'il suit :

Article	Intitulé	Dépenses en €uros	Recettes en €uros
4581	Opérations pour compte de tiers	180 000	
2051	Concessions et droits similaires	2 000	
2183	Matériels de bureau, informatique, logiciels	1 600	
4582	Opérations pour compte de tiers		183 600

- **autorise** le Président à signer tous documents relatifs à ces opérations,
- **dit que** le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Meaux.

* * *

SG 4 - COMPOSITION DES COMMISSIONS :

M. GEIST expose que Mme DENOGENT étant démissionnaire, il y lieu de la remplacer au sein des différentes commissions où elle siégeait, en précisant que, comme le veut le règlement, chaque commission doit comprendre deux conseillers communautaires de La Ferté-sous-Jouarre, un de Jouarre et de trois conseillers communautaires des autres communes. A ce titre, il propose la candidature de Mme Elisabeth DIEU succède à Mme DENOGENT. Aucune autre candidature ne se déclarant et Mme DIEU confirmant sa candidature, M. GEIST propose un vote à main levée, ce qui est accepté à l'unanimité.

Le conseil communautaire passe ensuite au vote :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Considérant** la délibération du conseil communautaire n°S5-2014-0378 en date du 04 juin 2014 sur la composition des commissions,
- **Considérant** la démission de Mme Carine DENOGENT en qualité de conseillère titulaire aux commissions « Transports, déplacements, culture et sécurité » et « Sports et affaires sociales »,

- **Considérant** la délibération du conseil communautaire n°S4-2014-031 en date du 14 mai 2014 désignant Mme Carine DENOGENT pour siéger au Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de Crécy-la-Chapelle et environs, en qualité de membres titulaires,
- **Vu** la décision prise à l'unanimité par le conseil communautaire de procéder à cette élection à main levée sur proposition du président,
- **Vu** la candidature de Mme DIEU Elisabeth,
- **Considérant** qu'il y a lieu de pourvoir aux différents postes vacants,

A L'UNANIMITÉ :

◇ **Elit** en qualité de membre titulaire :

- **Mme Elisabeth DIEU** au sein des commissions « Transports, déplacements, culture et sécurité » et « Sports et affaires sociales »,

◇ **Elit** en qualité de membre titulaire :

- **Mme Elisabeth DIEU** au Syndicat Mixte d'Adduction en Eau Potable de Crécy-la-Chapelle et environs.

- **dit que** le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Meaux.

* * *

SG 5 - FIXATION DU TARIF D'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME ET APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION EN MATIERE D'URBANISME :

M. GEIST évoque que ce point a déjà été évoqué à plusieurs reprises mais qu'aujourd'hui la première phase est enfin finalisée pour le Pays ferrois. L'étude réalisée par les services techniques a porté sur une estimation de 580 dossiers susceptibles d'être instruits annuellement pour les 18 communes (hors La Ferté-sous-Jouarre) du Pays ferrois. La moyenne des dossiers traités par les instructeurs induit la nécessité de 2,11 instructeurs, soit 0,11 de plus que l'existant. Il est donc proposé de conserver le service en l'état (soit deux personnes). Le recrutement d'une éventuelle 3e personne ne pourrait être envisagé qu'en rapport avec un nombre de dossiers supplémentaires suffisant, permettant de faire couvrir sa rémunération par les facturations aux communes.

Pour l'année 2015, l'estimation prévisionnelle du coût moyen de l'acte est de 200 € par dossier instruit.

Mme BERTHOD s'interroge sur le coût moyen qui, entre 2012 et 2014, a été de 220 €. Pourquoi réduire à 200 € ? M. GEIST répond que ce sujet a été évoqué en commission, mais que le montant de 200 € a été cependant retenu pour les raisons suivantes :

- le coût de 220 € incluait de nombreux investissements lors de la création du service, qui ne sont plus aujourd'hui d'actualité ;
- le coût de 200 € est le plus proche possible de la réalité et réduit au maximum afin de ne pas décourager les communes à transmettre leurs dossiers à la CCPF plutôt que de les traiter en interne.

M. RICHARD demande si le coût est le même quelle que soit la mission sollicitée ? Il lui est répondu affirmativement.

M. VIVET tient à attirer l'attention sur le fait que cette mutualisation amène à un chiffre qui est relativement optimiste, qu'il faut la faire fonctionner afin de pouvoir réduire ce coût au fur à mesure des années.

M. SPECQUE invoque que ce service ne doit pas être en « surcharge » afin de répondre rapidement et qualitativement aux besoins des communes. Il précise qu'en mai dernier, il a rencontré des difficultés par rapport aux délais attendus d'instruction. Il estime que la CCPF devrait procéder à un recrutement d'un nouvel instructeur et non à donner des heures supplémentaires aux deux personnes existantes.

M. SUSINI précise qu'en termes de « découragement » pour la commune de « Changis » c'est fait ! Il évoque que la note fait apparaître que la commune de Jouarre a rejoint l'équipe de mutualisation et souhaiterait connaître les communes en dehors de cette action ? Cette opération consiste à faire supporter aux communes une charge qui incombait auparavant à l'Etat. Il précise que la loi « ALLUR » oblige à procéder ainsi puisqu'il n'est pas autorisé de s'adresser au privé ! Il lui semble anormal de faire payer le même prix pour tous les actes. Il ajoute enfin que la compétence de PLUIntercommunaux arrivant en mars 2017, il aurait souhaitable d'attendre cette date, car la CCPF ne détient pas à ce jour la compétence « urbanisme ». Il n'est pas aisé pour une commune telle que la sienne de prévoir une telle somme.

Mme DE CARVALHO souhaite connaître l'avenir des dossiers qui ont été déposés en CCPF quand une commune ne souhaite pas adhérer à cette convention. M. GEIST lui affirme qu'ils seront, bien évidemment, traités pour ceux qui auront été déposés entre le 1^{er} et le 8 juillet.

M. ROMANOW tient à préciser qu'il aurait également souhaité que le prix des actes soit différencié, selon les prestations et souhaite des nouvelles du projet de rapprochement sur ce sujet avec le Pays de l'Ourcq ?

M. GEIST fait un résumé des différentes observations et en détaille les réponses :

- en ce qui concerne les coûts distincts selon les actes, il serait complexe de différencier chaque type d'acte et d'autre part, ce prix moyen avantagera en fait les communes. En effet, le coût réel de l'instruction d'un PC ou d'une DP complexe serait aisément plus proche de 400 € que de 200 €. L'équité entre communes est assurée.
- pour ce qui est de la gratuité de ce service, elle n'aurait pu perdurer qu'à la condition que les finances de la CCPF le permettent. En outre, se pose de toute façon la question de la gratuité ou non de tout service.
- toutes les communes du Pays ferrois feront appel à la CCPF sauf la Ferté-sous-Jouarre, seule commune à disposer depuis longtemps d'un service spécialisé.
- la question de la compétence n'est pas de mise puisque celle-ci reste aux maires et que le service créé n'est qu'un « service commun », une prestation de service.
- la qualité du service ne sera pas mise en difficulté à 2,11 instructeurs et conservera ce à quoi elle est attachée, comme la proximité et l'étude réelle au cas par cas.

M. PEZZETTA indique qu'il aurait préféré également un service gratuit ou à demi-payant, mais soutient la démarche adoptée dans l'intérêt financier de la CCPF. Il précise que sa commune, pour sa part, traite plus de 300 dossiers et qu'à ce jour, il ne saurait se séparer de son personnel, attendant l'opportunité d'un départ en retraite dans ce service pour revoir sa position.

M. FORTIER demande si le montant de 200 € est bien bloqué pour 2015 soit du 1^{er} juillet au 31 décembre. Il corrobore que les actes ne sont pas les mêmes, et que les dissocier paraît bien difficile.

M. BOISNIER fait part de la possibilité d'augmenter le pourcentage de la taxe d'aménagement pour combler le coût de cette prestation, sachant que pour sa commune, il n'est qu'au niveau 3.

M. GEIST précise que les communes ne seront facturées à la fin de l'exercice sur une base du réalisé réel.

M. RICHARD demande de soumettre au vote une différenciation de tarif par rapport à l'acte. M. GEIST n'y est pas favorable.

M. GEIST revient sur le questionnement de M. SPECQUE et la lenteur du mois de mai pour traiter les dossiers. Il propose qu'à l'avenir une anticipation des contraintes respectives de communes et de la CCPF soit mieux réalisée. Ainsi en est-il avec les congés ou absences de chacun (maires, secrétaires de mairie, horaires de la mairie, pétitionnaires, les services de la CCPF, etc.). Il incite les maires qui ne l'auraient pas encore fait, de donner délégation de signature pour les demandes de pièces complémentaires, évitant les allers et retours entre la CCPF et les communes et économisant du temps.

Ce point est ensuite soumis au vote du conseil communautaire :

- **Vu** l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.422-1 à L.422-8 et R.423-15 à R. 423-48,
- **Vu** l'avis de la commission « finances et administration générale » en date du 30 juin 2015,

A LA MAJORITÉ

(5 abstentions : Mme DE CARVALHO, MM. SUSINI, FORTIER, RICHARD et ROMANOW)

- **approuve** le projet de convention joint à la présente délibération :
- **autorise** le Président à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.
- **dit que** le président est chargé de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Meaux.

* * *

SG 6 – ORDURES MÉNAGÈRES : AUTORISATION POUR LE RECRUTEMENT D'UN SERVICE CIVIQUE :

M. FOURMY fait part que ce service civique aurait deux missions :

- rôle d'ambassadeur de tri et d'accompagnement pour les suivis d'enquêtes ;
- action de sensibilisation à la biodiversité pour le projet de station d'épuration de Sept Sorts.

M. GEIST informe que la personne recrutée en service civique au sein du Centre social a « déserté » son poste.

Le conseil communautaire passe ensuite au vote :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,
- **Vu** le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,
- **Vu** la demande d'agrément en cours,
- **Vu** la candidature d'une personne remplissant les conditions,
- **Après** avoir pris connaissance du dossier,

A L'UNANIMITÉ :

- **de mettre en place** le dispositif du service civique au sein de la communauté de communes du Pays fertois à compter du 1^{er} septembre 2015.
- **d'autoriser** le président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires.
- **d'autoriser** le versement d'une indemnité complémentaire fixée à 7,43% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice 244 de la fonction publique, soit 106,31 € par mois.
- **d'autoriser** le président de signer tous actes nécessaires à cet effet.
- **dit que** le président est chargé de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Meaux.

* * *

SG 7 – FOURNITURE ET LIVRAISON DE BACS, DE COLONNES A VERRE AERIENNES ET DE CONTENEURS SEMI-ENTERRES POUR LES BESOINS DU TRI SELECTIF :

M. FOURMY rappelle que la communauté de communes du Pays fertois a lancé en début d'année 2015 une procédure d'appel d'offres pour la fourniture et la livraison de bacs, de colonnes à verre aériennes et de conteneurs semi-enterrés. Les formes de marchés qui ont été retenues sont des marchés à bons de commande puisque les besoins à satisfaire ne peuvent pas être définis à l'avance. La durée est fixée 4 ans (délai maximum autorisé par le code des marchés publics).

M. RICHARD veut se faire garantir que la solidité des bacs a été testée. M. FOURMY le lui confirme. Il ajoute qu'une partie pièces détachées a été intégrée à ce nouveau marché. M. SPECQUE fait part que le camion robotisée casse un nombre important de bacs.

Le conseil communautaire passe ensuite au vote :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code des Marchés Publics dans sa dernière version,
- **Vu** les décisions de la commission d'appel d'offres en date du 29 avril et 03 juin 2015,
- **Considérant** que l'étendue des besoins ne peut être arrêtée dans les marchés avec exactitude,
- **Après** avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

- **autorise** le Président à signer les marchés :

LOT 1 : BACS ROULANTS POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET DU TRI SELECTIF

Titulaire : PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS
9 Route des Champs Fourgons
92230 GENNEVILLIERS

Montant minimum du marché : 80 000 € HT

Montant maximum du marché : 180 000 € HT

Durée du marché : 4 ans

LOT 2 : COLONNES A VERRE AERIENNES

Titulaire : COMPO ECO
14 bld Pierre Renaudet
65000 TARBES

Montant minimum du marché : 50 000 € HT

Montant maximum du marché : 150 000 € HT

Durée du marché : 4 ans

LOT 3 : CONTENEURS SEMI-ENTERRES POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS, TRI SELECTIF ET VERRE

Titulaire : TEMACO SAS
Parc de la Duranne – Les Méridiens Bât C
240 Rue Louis de Broglie – BP 40080
13793 AIX EN PROVENCE CEDEX 3

Montant minimum du marché : 60 000 € HT

Montant maximum du marché ; 180 000 € HT

Durée du marché : 4 ans

- **dit que** le président est chargé de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Meaux.

* * *

SG 8 – SDESM : ADHESION DES COMMUNES DE MOUROUX ET COULOMMIERS :

M. GEIST expose que par lettre du 4 juin 2015, Monsieur Le Président du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) a fait part de l'adhésion des communes de Mouroux et Coulommiers.

Il appartient au conseil communautaire de délibérer sur ces demandes d'adhésions, sachant que l'absence d'avis dans un délai de trois mois vaut avis favorable.

Le conseil communautaire passe ensuite au vote :

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et notamment son article 33,
- **Vu** la délibération n°2015-33 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) portant approbation de l'adhésion des communes de Mouroux et Coulommiers,
- **Vu** la délibération n° S. 2 – 2015 – 0019 en date du 25 mars 2015 autorisant l'adhésion de la communauté de communes du Pays ferrois au groupement d'achat d'électricité et acceptant les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes électricité annexé à la présente délibération,

A L'UNANIMITÉ :

- **approuve** l'adhésion des communes de Mouroux et Coulommiers au SDESM.
- **autorise** le président à signer tous documents relatifs à cette opération.
- **dit que** le président est chargé de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Meaux.

* * *

SERVICE EAU

EAU 1 – SNE 77 : ADHÉSION DE LA COMMUNE DE MONTCEAUX LES PROVINS :

M. GEIST indique que par lettre du 26 juin 2015, Monsieur le Président du Syndicat d'alimentation en eau potable de la région Nord-est de Seine-et-Marne (SNE 77) nous a fait part de la demande d'adhésion de la commune de Montceaux-les-Provins.

Il appartient au conseil communautaire de délibérer, sachant que l'absence d'avis dans un délai de trois mois sera considéré comme favorable.

Le conseil communautaire passe ensuite au vote :

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la demande de la commune de Montceaux-les-Provins par délibération du 28 novembre 2014 pour une adhésion à partir du 1^{er} janvier 2016,
- **Vu** la délibération n°2015-094 en date du 24 juin 2015 du Syndicat d'alimentation en eau potable de la région Nord-est de Seine-et-Marne (SNE) portant approbation de l'adhésion de la commune de Montceaux-les-Provins,
- **Vu** la délibération n° 2012-002 en date du 25 janvier 2012 portant approbation des statuts du SNE,

A L'UNANIMITÉ :

- **approuve** l'adhésion de la commune de Montceaux-les-Provins au Syndicat d'alimentation en eau potable de la région Nord-est de Seine-et-Marne.
- **autorise** le président à signer tous documents relatifs à cette opération.
- **dit que** le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Meaux.

* * *

QUESTIONS DIVERSES :

- **Formation PLUI** : M. GEIST informe que la Caisse des dépôts interviendra le mercredi 2 septembre de 18h à 21 h, afin d'effectuer une information sur le PLUI. Tous les élus intéressés par le sujet sont conviés.
- **Opération MUSTANG** : M. VALLÉE fait part de cet événement qui aura lieu samedi 11 juillet sur sa commune : souvenir du crash et hommage au pilote.
- **Zone des Effaneaux** : suite à une demande de M. SUSINI, M. GEIST indique que les permis ont été accordés et les travaux sont programmés pour le début 2016. De plus, un courrier va parvenir aux communes, demandant aux maires leur soutien.
- **Station d'épuration de Sept-Sorts** : M. FOURMY informe que les travaux sont déjà engagés et qu'aucune mauvaise surprise n'est à signaler.
- **Information virale informatique** : M. VALLÉE met en garde tous les conseillers. La commune de Jouarre, de La Ferté-sous-Jouarre, ainsi que la CCPF, le centre social ont été victimes d'une infection virale informatique. Après analyse, la source proviendrait des serveurs d'hébergement des sites internet de la CCPF. Le virus est extrêmement puissant, redoutable (niveau militaire) et mutant. Il crypte tous les fichiers et répertoires. Il est important d'effectuer au plus vite des sauvegardes sur un disque externe.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur GEIST lève la séance à 21 h 35.

Affichage du compte-rendu
Le 15 JUILLET 2015
Le Président,
Gérard GEIST

Le Président,
Gérard GEIST